

A R R Ê T E

Portant réglementation de la circulation Du CHEMIN RURAL CR 16 - Lanour

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux de voirie.

A R R Ê T E

Article 1er. – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 05/06/2025, pour une durée de trois semaines, sur les chemins ruraux CR 12 et CR 16 / commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, de la manière suivante :

- Pour le CR 16 : De la VC 36 (entre le Pont des Pradeleix et la VC 4 de Lanour), en direction de Clédât / Commune de Grandsaigne ;
- Pour le CR 12 : De la VC 4 (village de Lanour) jusqu'au croisement de la CR 16.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 05/06/2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Léon GRANDE

